



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et des Associations  
Affaire suivie par Mme Valérie FORNI  
☎ 03.21.21.21.64  
☎ 03.21.21.23.19  
✉ : [valerie.forni@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:valerie.forni@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 11 octobre 2012

## LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets  
et à Monsieur le Président  
de l'Association des Maires du Pas de Calais)

**OBJET: Réapprovisionnement en documents électoraux : enveloppes de scrutin et de centaine ; cartes électorales.**

**P.J. :** - Un bulletin réponse.

Pour préparer les élections qui se dérouleront en 2014, je vous invite à vérifier l'état de vos stocks d'enveloppes de scrutin et de « centaine » et à me rendre compte des quantités détenues.

Je vous indique que :

### **I- Enveloppes de scrutin**

Vous détenez en mairie des enveloppes de scrutin de couleur bleue, kraft, et peut être encore violette, jaune et orange.

► **Les enveloppes bleues** seront utilisées lors des élections municipales de 2014 ;

► **Les enveloppes kraft** seront utilisées pour l'élection des représentants au parlement européen de 2014 ;

► **Les enveloppes violettes, jaunes et oranges** ne sont plus utilisées lors des élections générales. Elles doivent toutefois être conservées pour servir lors de scrutins partiels.

Vous m'indiquerez donc au moyen du bulletin réponse joint en annexe, le **nombre d'enveloppes de scrutin bleues et kraft, en bon état, disponible dans votre mairie.**

Pour rappel les enveloppes de scrutin, quelle que soit leur couleur, doivent être réutilisées d'un scrutin à l'autre, sous réserve qu'elles n'aient pas été abimées ou tachées lors des diverses manipulations (comptage, opérations de vote, dépouillement.....). Conformément à l'article R.54 du code électoral, ces enveloppes demeurent valables dès lors qu'elles sont « de type uniforme pour chaque collègue électoral ».

Vous devez veiller à ce que ces enveloppes soient stockées dans un local, à l'abri d'éventuelles détériorations.

Vous devez veiller à ce que ces enveloppes soient stockées dans un local, à l'abri d'éventuelles détériorations.

## **II- Enveloppes de centaine**

Conformément à l'article L.65 du code électoral, des enveloppes de centaines doivent être utilisées à l'occasion de chaque scrutin. Ces enveloppes sont d'un format de 320 X 230 mm. Elles portent la mention « République Française » et l'indication du département sous la forme « Préfecture... » (la mention « enveloppe de centaine » n'est pas obligatoire). Elles peuvent facultativement comporter les mentions « signatures des assesseurs », « signature du président du bureau de vote ». Elles restent valables, même si elles ne sont pas de type uniforme. Ces enveloppes de centaines ne doivent en aucun cas être utilisées pour l'envoi des documents électoraux (tels les procès-verbaux et listes d'émargements) en Préfecture.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer le reliquat de ce type d'enveloppe dont vous restez dépositaire.

## **III- Les cartes électorales**

En dehors des années de refonte, seuls les électeurs nouvellement inscrits reçoivent une carte électorale.

Je tiens à vous rappeler qu'il convient de veiller au bon déroulement de la personnalisation des cartes électorales afin d'éviter l'impression défectueuse qui nécessiterait le remplacement de la plupart voire de la totalité des cartes fournies. Pour rappel, 15 % des cartes ont été transmises pour tenir compte de l'inscription des jeunes électeurs au cours de l'année et d'éventuelles détériorations lors de leur impression.

Pour information, en cas de dégradation, les dépenses résultant de la commande de nouvelles cartes sont à la charge des communes et ce quel que soit l'entité ayant procédé à la personnalisation des cartes (mairie ou prestataire extérieur).

### **Transmission du bulletin réponse de l'enquête de recensement :**

Vous voudrez bien compléter et me retourner le bulletin réponse ci-joint pour le 1er décembre 2012 au plus tard, sans bordereau ni lettre d'accompagnement ;

Soit par courriel à l'adresse suivante :

[pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Prefecture du Pas-de-Calais, Bureau des Elections et des Associations  
Rue Ferdinand BUISSON 62020 ARRAS cedex 9.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

2012

ARRONDISSEMENT : .....

CANTON : ..... COMMUNE : .....

**RECENSEMENT des ENVELOPPES de SCRUTIN et de CENTAINE  
ACTUELLEMENT en STOCK en MAIRIE**

**I - ENVELOPPES de SRUTIN**

Enveloppes de scrutin bleues et kraft en bon état détenues à ce jour :

**ATTENTION ! Vous devez indiquer ci-dessous les quantités d'enveloppes en bon état dont vous disposez et non vos besoins**

de couleur KRAFT :	.....
de couleur BLEUE :	.....

**II - ENVELOPPES de CENTAINE**

Nombre d'enveloppes de centaines détenue à ce jour :	.....
---	-------

A.....le.....

Le MAIRE

Cachet de la Mairie

*Le présent bulletin réponse doit être retourné, sans bordereau d'envoi ni lettre d'accompagnement, à la  
Prefecture du PAS-DE-CALAIS,  
soit par courriel ([pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr))  
soit par courrier*

**le 1er décembre 2012 au plus tard**